Programme spécifique d’exécution du programme-cadre pour la recherche et l’ innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 15/04/2019 - Document de base législatif complémentaire

Le Conseil a adopté une orientation générale partielle concernant la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le programme énonce les objectifs opérationnels et les types d'activités envisagés pour exécuter Horizon Europe, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation pour les années 2021 à 2027.

La décision prévoit des dispositions concernant:

- les grandes lignes des activités de recherche au titre de chaque pôle d'Horizon Europe;
- le processus de planification stratégique pluriannuelle, que la Commission doit adopter en veillant à une participation précoce et étroite des États membres;
- la mise en place du Conseil européen de l'innovation (CEI);
- des programmes de travail de mise en œuvre du programme spécifique, à adopter par la Commission;
- l'élargissement de la participation aux activités de recherche financées par Horizon Europe;
- le renforcement de l'espace européen de la recherche.

Objectifs opérationnels

Ces objectifs consisteraient à :

- renforcer la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; renforcer et propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union;
- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques ;
- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;
- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;
- renforcer la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme;
- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;
- renforcer la coopération internationale;
- connecter et développer les infrastructures de recherche au sein de l'espace européen de la recherche, et fournir un accès transnational à ces infrastructures;
- attirer des talents, former et retenir des chercheurs et des innovateurs dans l'espace européen de la recherche, y compris par la mobilité;
- promouvoir la science ouverte et garantir la visibilité à l'égard du grand public et l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche, en prévoyant des exceptions appropriées;
- encourager l'exploitation des résultats de R&I et diffuser et exploiter activement les résultats, en particulier aux fins de la mobilisation d'investissements privés et de l'élaboration des politiques;

- atteindre, par l'intermédiaire de missions de R&I, des objectifs ambitieux dans des délais déterminés;
- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique, et encourager la participation des citoyens et des utilisateurs finaux à des processus de co-conception et de co-création;
- accélérer la transformation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;
- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups, de PME et, dans des cas exceptionnels, de petites entreprises de taille intermédiaire;
- améliorer l'accès au capital-risque, notamment grâce à des synergies avec le programme InvestEU, en particulier lorsque le marché ne procure pas de sources de financement viables.

Structure

Le programme spécifique se composerait des parties suivantes:

- le pilier I « Science d'excellence »,
- le pilier II « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne »,
- le pilier III « Europe innovante »,
- la partie « Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche ».

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme spécifique, pour la période 2021-2027 s’établirait à [*91.100.000.000 EUR*] en prix courants.

Conseil européen de l'innovation (CEI)

Le CE comprendrait le comité à haut niveau (comité CEI) composé de 15 à 20 membres éminents indépendants issus de différents secteurs de l'écosystème d'innovation en Europe, et notamment d'entrepreneurs, de dirigeants d'entreprise, d'investisseurs, d'experts de l'administration publique et de chercheurs, y compris des experts universitaires de l'innovation. Il contribuerait à des actions de sensibilisation et ses membres s'emploient à valoriser le prestige de la marque CEI. Les membres du comité CEI seraient nommés par la Commission, à l'issue d'un appel ouvert à candidatures et/ou à manifestation d'intérêt.

Le comité CEI pourrait, sur demande, adresser à la Commission des recommandations concernant par exemple toute question qui, du point de vue de l'innovation, peut permettre de renforcer et de promouvoir les écosystèmes d'innovation dans toute l'Europe ou les tendances technologiques émergentes dans le portefeuille du CEI, pour fournir des informations utiles à la programmation dans d'autres parties du programme spécifique.

Le programme serait mis en œuvre au moyen des programmes de travail exposant les retombées attendues et seraient préparés conformément au processus de planification stratégique prévu par la décision.